

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26089

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION AVEC UN AMÉNAGEUR RELATIVE A LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DÉNOMMÉ ' CARCASSONNE (11), VÉGÉTALISATION PLACE GASTON JOURDANNE ' N° D162421-1

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine,

Considérant le projet d'aménagement de la Place Gaston Jourdanne participant à la valorisation de son environnement patrimonial et paysager,

Considérant la position de la place située dans un espace de transition entre la Ville Basse et la Cité médiévale matérialisé par la rive droite de l'Aude et encadré par le Pont Vieux et le Pont Neuf,

Considérant que l'îlot concerné par ce projet pourrait abriter des vestiges du XIVe siècle,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic préalablement à l'exécution des travaux d'aménagement de la Place Gaston Jourdanne,

Considérant la surface d'emprise afférente au diagnostic inférieure à 3000m² n'entraînant pas de paiement de la redevance d'archéologie préventive,

J'ai décidé de confier la réalisation de ce diagnostic à l'Institut National de Recherches archéologiques Préventive (INRAP) et de signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes ayant pour objet de définir les modalités de réalisation de l'opération.

Carcassonne, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260730-33199-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/08/2026
Publication : 07/08/2026

